

Saint Martin L'Ars, le 7 décembre 2018

Monsieur le Maire de Saint Martin L'Ars



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

A

Monsieur le Secrétaire Général
1 Boulevard de Strasbourg
Sous-Préfecture de Montmorillon
86500 Montmorillon

Objet : Affaire GWOZDZ Joseph

Monsieur le Secrétaire Général,

Le 12 novembre dernier vous avez adressé un mail à M Noël Vivion, conseiller municipal, en réponse à son questionnement sur l'affaire citée en objet.

Il me semble important de vous communiquer les éléments dont je dispose pour une meilleure compréhension de la situation.

Je me permets également d'apporter certaines précisions quant à vos affirmations.

En préambule, je considère qu'une copie de ce mail aurait pu m'être adressée. Il en va de la qualité de la relation entre les services de la Préfecture et le maire, dont la confiance doit rester le socle.

Concernant le premier point évoqué, à savoir la licence restaurant, cela n'a jamais fait l'objet de la moindre contestation de ma part, car j'ai signé moi-même ce document après que Monsieur Gwozdz m'ait présenté son permis d'exploitation. Je précise qu'il ne dispose ni de la licence 3 ni de la licence 4.

Concernant les plaintes liées aux nuisances sonores générées par l'établissement de Monsieur Gwozdz (plaintes transmises à Mme Texier, Préfecture, le 6 août par mail) je me permets de vous rappeler qu'en vertu de mes pouvoirs de police conformément à l'article L2212-2 du CGCT je suis apte à recevoir des plaintes et tenu de prendre toutes les mesures pour faire respecter l'ordre public. Et ce d'autant plus quand il s'agit d'un arrêté préfectoral, en l'occurrence celui du 19 juin 2007. Je vous rappelle que, le 30 juillet 2018, malgré mon courrier lui interdisant de diffuser de la musique au moyen de haut-parleurs situés à l'extérieur, M Gwozdz a persisté pendant deux soirées.

Ces soirées musicales étaient proposées à une clientèle installée dans un tivoli non répertorié comme établissement recevant du public, où une restauration rapide n'est pas servie comme indiqué, mais plutôt une cuisine en partie traditionnelle (voir son site web www.eirljoseph.com), avec tout ce que cela peut impliquer en terme de fréquentation et d'hygiène au niveau de la cuisine et des sanitaires. Pour mémoire, à l'origine, l'établissement auquel est accolé ce tivoli, est une maison d'habitation.

Troisième point : vous dites que l'exploitant vous a confirmé avoir pris l'attache de la DDT et du SDIS pour être autorisé à installer temporairement un tivoli pendant la période estivale. A ce sujet, je me permettrai de vous répondre qu'en aucun cas (avant que je ne lui demande de régulariser sa situation en infraction avec le Code de l'Urbanisme le 11 septembre 2018) M Gwozdz ne disposait d'agrément de la part des services de la DDT et du SDIS. Il aurait été souhaitable que vous preniez vos renseignements à la source, à savoir auprès de M Serge Petit, Chef d'Unité EADS à la DDT, et de M David Pichereau, Adjudant-Chef au Service Groupement Prévention du SDIS, qui auraient pu vous transmettre les informations nécessaires, tels que je les ai reçu de leur part.

En matière d'urbanisme, M Gwozdz est coutumier du fait : c'est le troisième dossier le concernant qui nécessite une demande de régularisation.

Pour votre information, le dossier déposé par M Gwozdz a été étudié en sous-commission d'accessibilité d'une part et de sécurité d'autre part. L'une et l'autre ont émis un avis défavorable.

M Vivion Noël et son fils François sont les seuls au sein du Conseil Municipal à prendre position en faveur de M Gwozdz. Les 8 autres conseillers sont solidaires de mon action. Ils n'oublient pas que les signataires de la pétition les ont, eux aussi, accusé de discrimination.

A la lecture de ces lignes, je veux croire que vous comprendrez que, finalement, ce sont les autres commerçants de la commune qui sont les victimes, car eux respectent les règles.

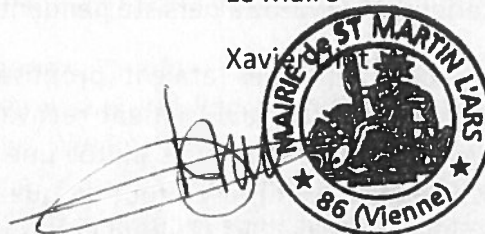
Sachez, Monsieur le Secrétaire Général, que je n'ai pas de querelle à alimenter sur mon territoire, mais vous en conviendrez un maire, représentant de l'état, a obligation de faire respecter la loi et la tranquillité publique. C'est uniquement ce qui m'anime dans cette affaire.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour évoquer de vive voix cette situation, ou pour vous apporter tout renseignement que vous jugez utile.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Secrétaire Général, mes sincères salutations.

Le Maire

Xavier



➤ Copie à Madame la Sous-Préfète